DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE SEES

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 mars au 4 avril 2013

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

une plateforme de compostage de déchets verts

une plateforme de Bois Energie

par la S.E.P Valorisation

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique
Dossier E12000266/14
Commissaire enquêteur
Gérard GESLIN

SOMMAIRE GENERAL

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE	P.3
1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR	P.3
1.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	P.3
1.2.1 CAPACITES TECHNIQUES	P.3
1.2.2 MOYENS HUMAINS	P.3
1.2.3 CAPACITES FINANCIERES	P.3
1.3 PRESENTATION DU SITE	P.3
1.3.1 LOCALISATION	P.3
1.3.2 SITUATION CADASTRALE	P.4
1.3.3 RESEAUX	P.5
1.3.4 URBANISME	P.5
1.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION EN COURS	P.5
1.5 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	P.6
1.6 PRESENTATION DES ACTIVITES	P.6
1.6.1 ACCES DU SITE	P.6
1.6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES	P.6
1.6.2.1 ACTIVITE COMPOSTAGE	P.6
1.6.2.2 ACTIVITE BOIS ENERGIE	P.6
1.7 PLAN GENERAL DES INSTALLATIONS	P.7
1.8 LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	P.8
1.9 ETUDE D'IMPACT	P.9
1.10 ETUDE DE DANGERS	P.11
1.11 ETUDE D'HYGIENE ET DE SECURITE	P.12
2. MODALITES ET TEXTES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE	P.12
2.1 ARRETE PREFECTORAL	P.12
2.2 TEXTES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE	P.12
2.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE ET INFORMATION DU PUBLIC	P.12
2.3.1 PAR VOIE DE PRESSE	P.12
2.3.2 PAR AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE	P.12
2.3.3 SITE INTERNET DE LA PREFECTURE	P.13
2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P.13
2.5 REGISTRE D'ENQUETE	P.13
2.6 LE DOSSIER D'ENQUETE	P.14
3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P.14
3.1 PREPARATION DE L'ENQUETE ET CONTACTS	P.14
3.1.1 ENTRETIEN AVEC LE GERANT DE LA SEP VALORISATION ET VISITE DU SITE	P.14
3.1.2 AUTRES CONTACTS	P.15
3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P.15
3.3 AUTRES AVIS RECUEILLIS	P.16
3.3.1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	P.16
3.3.2 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	P.16
3.3.3 AUTRES AVIS	P.16
3.4 RESUME DES OBSERVATIONS	P.17
3.5 REGROUPEMENT PAR THEMES DES OBSERVATIONS QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P.21
3.6 CLOTURE DU RAPPORT	P.26
ANNEXES	

LES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPARE

1. GENERALITES

1. 1 IDENTITE DU DEMANDEUR

S.A.R.L S.E.P VALORISATION
Siège Social et adresse d'exploitation: Z.I Les Fourneaux 61500 SEES
Téléphone : 02.33.26.03.97
Fax : 02.33.28.24.78
N°SIRET : 450 550 421 000 17
N° Registre de commerce : Alençon 450 550 421
Code APE : 3811Z
Gérant : M. Bertrand PENLAË (bertrand.penlae@sep-environnement.com)

1. 2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. 2.1 CAPACITES TECHNIQUES

L'entreprise SEP VALORISATION a le matériel suivant pour ses activités de compostage et Bois Energie :

- Crible 3 fractions à étoiles SM 1200 Doppstadt,
- 1 chargeur L 70 F Volvo équipée GHD,
- Pelle sur pneu Doosan à cabine surélevée, bras équipé d'une griffe 5 doigts,

La société BIOCOMBUSTIBLE met à disposition de SEP VALORISATION pour ces mêmes activités le matériel suivant :

- 1 broyeur rapide affinage AK 530 Doppstadt,
- 1 broyeur à rondins DH Doppstadt.

1. 2.2 MOYENS HUMAINS

L'exploitation du site est assurée par 16 personnes dépendant de SEP VALORISATION.

1. 2.3 CAPACITES FINANCIERES

Attestations de C.I.C OUEST ORNE ENTREPRISE et du CREDIT AGRICOLE NORMANDIE ENTREPRISE (voir annexe 2 à la page 45 du dossier administratif soumis à l'enquête).

Commentaires du commissaire enquêteur

Les seules attestations bancaires sont insuffisantes pour apprécier la capacité financière de l'entreprise.
La remarque a été faite à M. Penlaë gérant de la S.E.P Valorisation lors de notre entretien du 22 février dernier.
Il s'est engagé à fournir un extrait du bilan comptable des années 2009, 2010 et 2011.
Par messagerie ces extraits me sont parvenus le jour même (voir les résultats des trois derniers exercices dans le tableau ci-dessous).

RESULTATS	2009	2010	2011
Total bilan HT	1 919 917€	2 489 408€	2 133 240€
Chiffre d'affaire HT	2 950 081€	3 407 029€	3 635 250€
Résultat comptable HT	511 220€	534 637€	523 779€

1. 3 PRESENTATION DU SITE

1. 3.1 LOCALISATION

L'entreprise se trouve dans une zone à vocation d'activités économiques depuis février 2005 dépendant du territoire de la commune de SEES au lieu-dit «Les Fourneaux».
Elle est contiguë au Sud à la déchetterie de la Communauté de Communes. Au Nord-Est elle est bordée par d'autres activités dépendant de la zone d'activités, à l'Est et au Sud-Ouest par des parcelles agricoles.
La commune de SEES est rattachée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne depuis le 1er janvier 2013. Elle se situe à 20 kilomètres au Nord d'Alençon. Son territoire est rattaché au Parc Régional Normandie Maine.

Voir plan de situation page suivante.

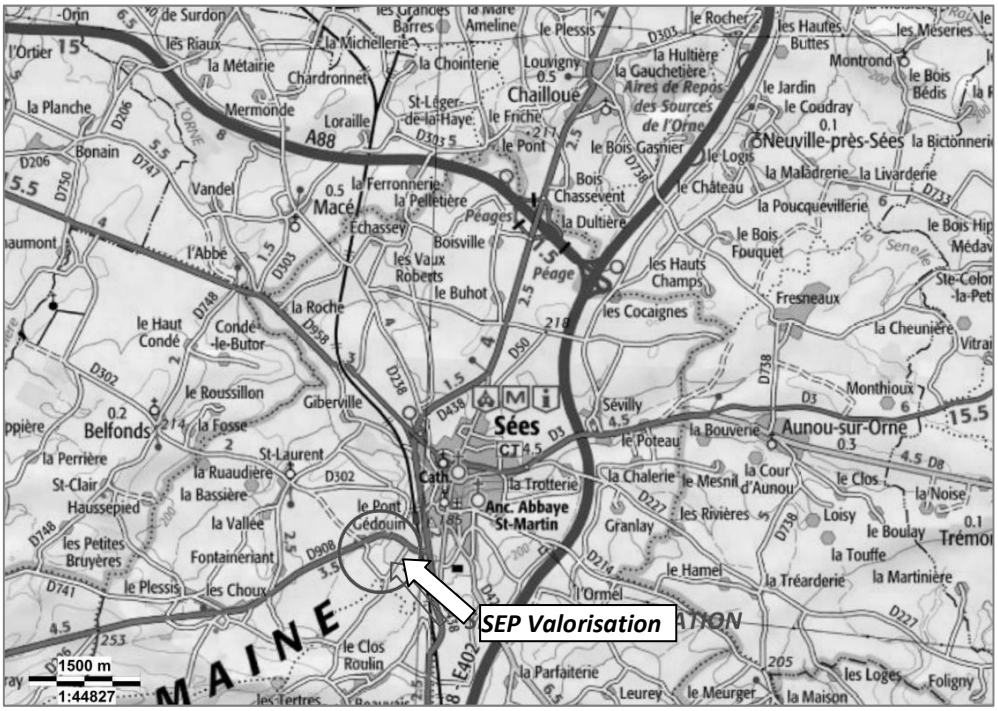

Le territoire de la commune de SEES s'étend une surface de 4031 hectares pour une population de 4515 habitants (2009).

1. 3.2 SITUATION CADASTRALE

La demande d'exploitation porte sur les parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
Sées	AV	60	90 678 m²	SEP VALORISATION
Sées	AV	54	6 993 m²	SEP VALORISATION
Sées	AV	55	938 m²	SEP VALORISATION
TOTAL			**98 609 m²**	

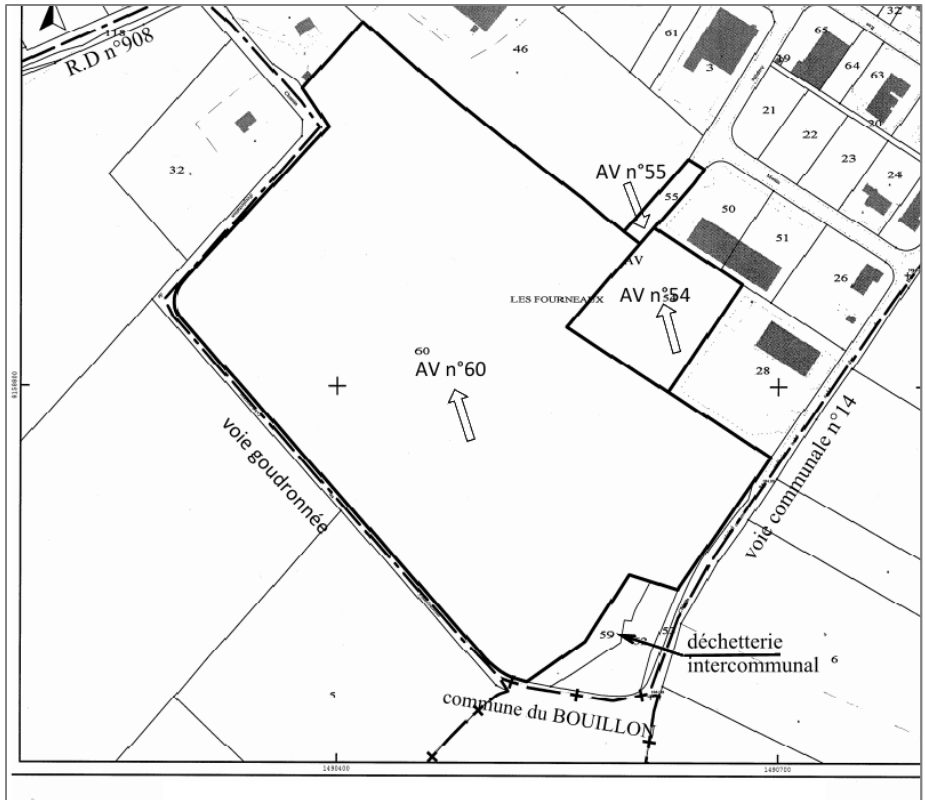

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL SANS ECHELLE

1. 3.3 RESEAUX

Le site d'exploitation est raccordé aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées desservant la zone d'activités.
L'électricité basse tension alimente l'éclairage extérieur des plateformes, le chauffage, l'éclairage des bureaux et locaux et le petit outillage.

1. 3.4 URBANISME

La commune de SEES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2007. Depuis, ce document a fait l'objet d'une première révision approuvée le 14 septembre 2011, une deuxième révision doit être approuvée prochainement.
Le site d'exploitation se situe en zone « Ux », zone urbaine à vocation d'activités économiques.
Servitudes : le site de l'entreprise est traversé en limite Sud par une servitude électrique. Une autre servitude se trouve en bordure mais à l'extérieur du site correspondant aux lignes aériennes le long de la voie communale n°14 et du chemin d'exploitation.

EXTRAIT DU P.L.U

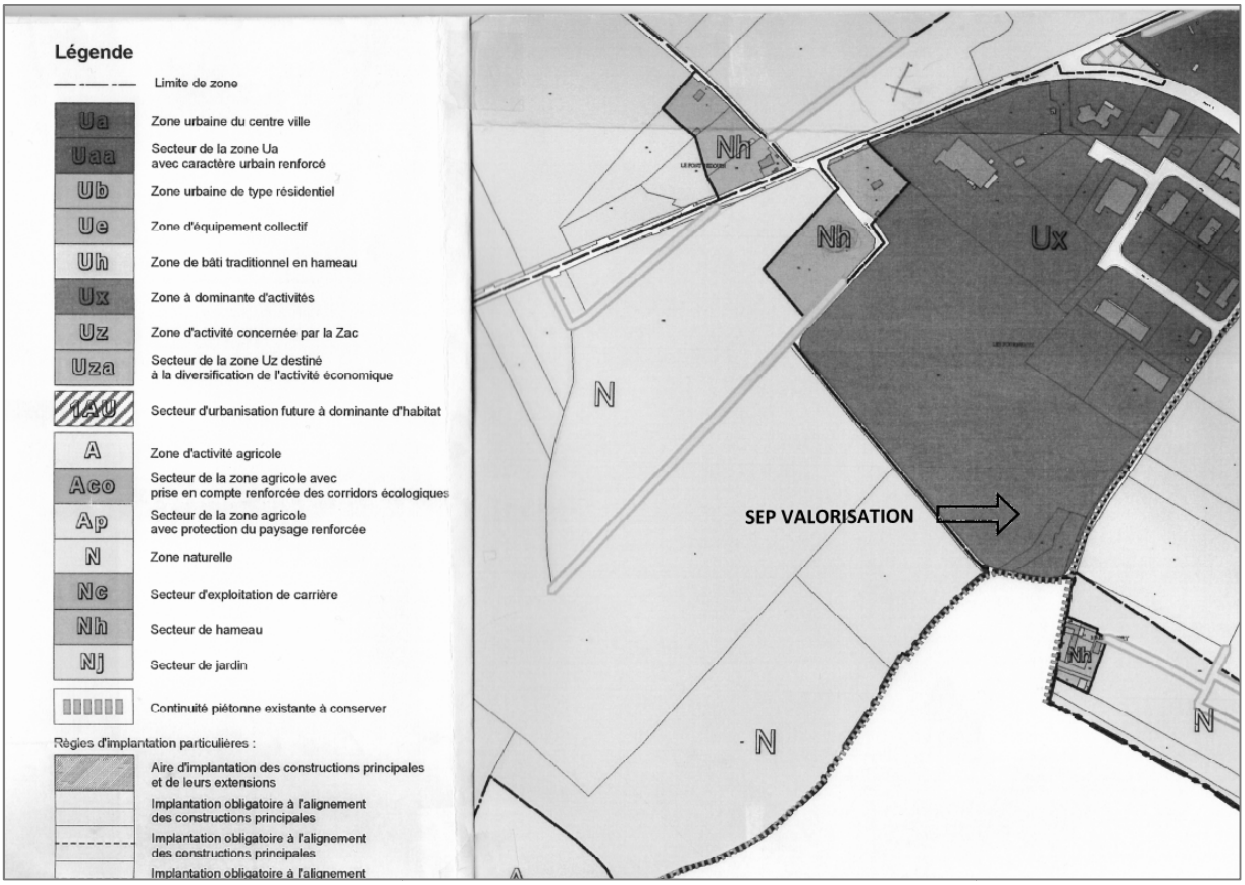

Commentaires du commissaire enquêteur

Dans le dossier soumis à l'enquête il est indiqué que le site est inclus en zone « Uz » depuis l'approbation de la première révision en date du 14 septembre 2011, il est rattaché au zonage « Ux »classé urbaine à vocation d'activités économiques.

1. 4 AUTORISATION D'EXPLOITATION EN COURS

LA SEP VALORISATION actuellement sous le régime déclaration des installations classées a reçu deux récépissés délivrés le 13 novembre 2003 et 8 août 2007. Puis un arrêté de prescriptions spécifiques complémentaires a été pris le 6 avril 2010.
Le passage au régime d'autorisation résulte des demandes d'extension, de régularisation et du bénéfice de l'antériorité pour certaines installations compte tenu de la modification de la nomenclature des installations classées.

1. 5 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 6 mars 2012, M. Bertrand PENLAË gérant de la société SEP VALORISATION a sollicité M. le Préfet de l'Orne pour obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage et de bois énergie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques 1532, 2170, 2260, 2714, 2780).
Suite à l'augmentation de la capacité de stockage (supérieure à 20 000 m^3) de traitement du bois et à la modification de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, le site d'exploitation est soumis à autorisation en application des articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement

1. 6 PRESENTATION DES ACTIVITES

1. 6.1 ACCES DU SITE

Le site SEP VALORISATION est accessible par la voie communale n°14 desservant l'ensemble de la zone d'activités des Fourneaux. Il est partiellement clôturé et l'entrée/sortie est équipée d'un portail à deux battants fermant à clé. Le site est équipé de 3 caméras de vidéosurveillance avec détection de mouvement et enregistrement des images couvrant l'entrée par une caméra fixe, le pont bascule, la voie principale et la plateforme de compostage par une caméra mobile, les parkings poids lourds et bennes et la plateforme de stockage de bois par une caméra fixe.
Un accès secondaire est en cours de réalisation au Nord-Est du site débouchant sur la rue Auguste Mottin voie interne de la zone d'activités afin de faciliter la circulation des camions et éviter des manœuvres.

1. 6.2 DESCRIPTIONS DES ACTIVITES

1. 6.2.1 ACTIVITE COMPOSTAGE

Les déchets verts (branchages, feuilles, tonte de pelouses, tailles d'arbres…) proviennent principalement des déchèteries, collectivités de la région et entreprises d'horticultures ou de pépiniéristes. Ils font l'objet d'un pré-tri directement en déchèterie avant d'être amenés sur le site de la zone des Fourneaux.
Les quantités reçus sont en moyenne de 10 000 tonnes par an soit environ 50 tonnes par jour.
Les déchets verts sont stockés sur la plateforme de compostage sur une zone réservée aux produits bruts. Ils sont régulièrement broyés avec une fréquence de 4 à 5 broyages maximum du 1er avril au 30 septembre et de 2 à 3 broyages du 1er octobre au 31 mars par un broyeur mis à disposition par l'entreprise BIOCOMBUSTIBLE SA.
Puis la matière broyée est ensuite triée en 3 fractions à l'aide d'un crible. Les produits obtenus sont répartis ainsi :

- Fraction < 20 mm = compost,
- Fraction > 20 mm et < 80 mm : traitement bois énergie,
- Fraction > 80 mm = refus (retour au broyeur).

Le compost est mélangé puis mis en andains trapézoïdaux d'une hauteur maximum de 3 mètres de haut à l'aide d'un chargeur sur une zone réservée à cet effet sur la plateforme. Ils sont retournés régulièrement pour une bonne oxygénation du produit. Au bout de 4 à 6 mois, le compost passe au crible afin d'obtenir la granulométrie souhaitée.
Conforme à la norme NFU 44051, le compost est valorisé en agriculture et auprès des collectivités clientes de SEP VALORISATION. Depuis l'origine de la plateforme de compostage, SEP VALORISATION a souhaité remettre à disposition gratuitement à ces clients ce compost afin de montrer l'intérêt de trier les déchets verts permettant un amendement organique gratuit.
Un partenariat technique mis en place avec le lycée agricole de SEES a permis de démontrer aux agriculteurs de la région de SEES l'intérêt technique et économique de l'utilisation de ce compost.

1. 6.2.2 ACTIVITE BOIS ENERGIE

La filière Bois Energie de SEP VALORISATION reçoit quatre types de produits bruts :

- du bois rondins provenant de l'exploitation forestière,
- du bois classe A provenant du tri des déchets,
- du bois classe A/B (mélange classe A et B) provenant de déchèteries et de chantiers de démolition,
- la fraction intermédiaire bois de l'activité compostage réalisée sur le site de SEES.

Les quantités reçues en tonne par an sont les suivantes :

Nature	Type	Volume ou quantité
Bois classe A/B	Bois en mélange de déchèteries ou de chantiers de démolition	2 000 T/an
Bois classe A	Palettes, chutes de bois de scierie	10 000 T/an
Bois rondins	Exploitation forestière	20 000 T/an

Le bois brut est stocké sur une aire réservée à cet effet sur la plateforme Bois Energie sous forme d'îlot de taille variable selon la catégorie de produits sur une hauteur maximale de 3 m espacé de 5 m de large afin de réduire les risques de propagation en cas d'incendie.
A la suite interviennent les opérations suivantes :

- le séchage,
- le broyage,
- le criblage,
- le stockage.

Le broyeur à rondins transforme ceux-ci en plaquettes (copeaux de bois) utilisables par les chaufferies bois. Le broyeur rapide d'affinage est utilisé pour le broyage des déchets bois classe A (palettes, chutes de bois scieries) et classe A/B (bois en mélange de déchèterie ou de chantiers de démolition).
Puis le bois est criblé à l'aide d'un crible à étoiles en 3 fractions alimenté par une pelle sur pneus.

- Fraction fine < 20 mm,
- fraction intermédiaire : entre 20 mm et 80 mm,
- fraction supérieure > 80 mm.

Les 3 fractions obtenues sont ensuite stockées sur des zones spécifiques en attente de reprise et expédition des produits finis nécessaire à l'approvisionnement des chaufferies de la région.
La plateforme de SEES est l'une des 17 plateformes utilisées pour assurer et sécuriser l'approvisionnement des chaufferies collectives gérées par BIOCOMBUSTIBLES SA.
SEP VALORISATION a mis en place une procédure permettant le suivi qualité des produits réceptionnés et transformés sur le site de SEES. Ce suivi qualité commence chez les fournisseurs, se poursuit sur la plateforme et se termine chez les clients.

Commentaires du commissaire enquêteur
M. Penlaë gérant de la S.E.P Valorisation lors de notre rencontre a précisé que son entreprise a fait l'objet d'une certification aux normes ISO 9001, l'objectif étant d'obtenir à terme la norme ISO 14000.

1. 7 PLAN GENERAL DE L'INSTALLATION

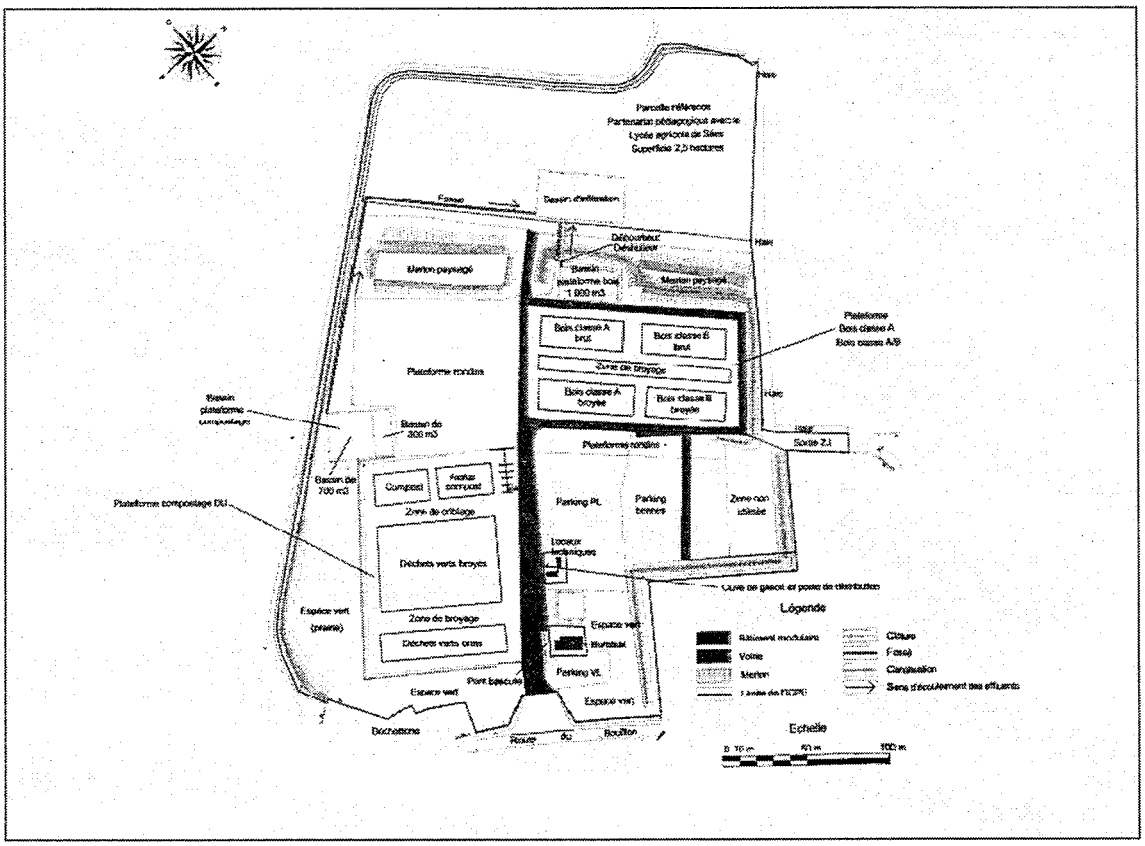

1. 8 LISTE DES RUBRIQUES DE LA MONENCLATURE DES I.C.P.E DONT DEPEND L'EXPLOITATION

Nomenclature	Désignation de l'activité	Régime	Rayon affichage	Capacité envisagée	Observation
1532	Dépôt de bois secs ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 $m^{3.}$	A	1 km	Volume susceptible d'être : 35 000 m^3	Extension de la capacité de stockage
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226. 2. Autres installations a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieures à 500 Kw : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3.	A	2 km	Puissance totale 758 Kw (1 broyeur de 390Kw, 1 crible de 368 kW)	Régularisation de l'activité
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3	A	1 km	Volume présent dans l'installation : 35 000 m^3	Modification de la nomenclature des I.C.P.E (bénéfice de l'antériorité)
2780	Installation de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : a) la quantité de matières traitées étant supérieures ou égale à 50t/j	A	3 km	Quantité de matière traitée : 50t/j	Modification de la nomenclature des ICPE (bénéfice de l'antériorité)
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	A	2 km	Quantité de déchets traités : 50 t/j	Extension de la capacité de traitement

Nomenclature	Désignation de l'activité	Régime	Rayon affichage	Capacité envisagée	Observation
1430	Liquides inflammables (définition)	-	-	-	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3	NC	-	Cuve à gasoil de 6 m^3 en double enveloppe soit 1,2 m^3 de capacité équivalente (6 m^3 x coefficient 1/5)	Pas de modification par rapport à la situation actuelle
1435	Stations services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. La quantité annuelle de carburant distribuée étant de : 3.supérieure à 100 m^3 mais inférieure ou égale à 3 500 m^3.	NC	-	Quantité distribuée : entre 100 m^3 et 200 m^3 / an soit 20 à 40 m^3 /an en volume équivalent	Pas de modification par rapport à la situation actuelle

LEGENDE

A : installation soumise à autorisation

D : installation soumise à déclaration

NC : installation non soumise au cadre réglementaire (non classée).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Depuis la réalisation du dossier (mars 2012) soumis à l'enquête publique les travaux suivants ont été effectués :

- sur la plateforme bois énergie mise en place d'une lagune de 1000 m^3 et d'un déshuileur-débourbeur,

- chemin d'accès au Nord-Est du site par une voie interne à la zone d'activités.

- des travaux de terrassement en cours de réalisation afin d'aménager une aire de stockage.

Ces travaux ont été constatés lors de ma visite du site effectuée le 22 février 2013.

1. 9 ETUDE D'IMPACT

Pièce 3 du dossier soumis à l'enquête, elle est composée de 190 pages, les pages 15 à 28 forment le résumé non technique.

Elle a été réalisée par la société ALISE domiciliée 102, rue du Bois Tison 76160 St Jacques sur Darnetal représentée par Stéphane Cadeau, Laure Dandre, Carole David, et Thierry Triquet ingénieurs Environnement.

Cette étude bien présentée aborde tous les impacts liés à ce type d'activité.

Elle développe les points suivants :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- analyse des impacts du projet sur la santé,
- raison du choix du projet,
- mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement,
- remise en état du site,
- Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet.

SYNTHESE DES IMPACTS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT (éléments suivants sont issus du dossier d'enquête)

SYNTHESE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	
GEOLOGIE	Le site est localisé au sein d'un vaste bassin de roches sédimentaires : le bassin parisien
HYDROGEOLOGIE	Il n'y a pas sur la zone étudiée de contraintes environnementales liées à la présence de périmètres de protection de captages destinées à l'alimentation en eau potable.
HYDROLOGIE	Le site d'étude se trouve à plus d'1 km de la rivière Orne et à environ 100 m d'un cours d'eau temporaire affluent de l'Orne. Le bassin de l'Orne dépend du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SAGE Orne Amont est en cours d'élaboration
PROTECTION DES EAUX	1) Eaux souterraines et captages Il n'y a pas sur la zone étudiée de contraintes environnementales liées à la présence de périmètres de protection de captages destinées à l'alimentation en eau potable. La nappe souterraine est à une dizaine de mètres de profondeur. Afin d'éviter l'infiltration direct des eaux de pluie, les plateformes et les voies de circulations ont été imperméabilisées et l'installation est organisée pour pouvoir collecter les eaux de ruissellements. 2) Eaux superficielles L'entreprise est raccordée au réseau d'assainissement communal et traitées en station d'épuration. La plateforme de compostage est équipée d'un bassin étanche de 1 000 m^3. **Il sera divisé en deux parties de 300 et 700 m^3.** La plateforme Bois Energie est équipée d'un bassin de 800 m^3. **Il sera agrandi jusqu'à 1 000 m^3.** **Un bassin d'infiltration et un séparateur d'hydrocarbure seront créés**. Compte tenu de la topographie, l'écoulement des eaux entre les bassins des plateformes et le bassin d'infiltration sera gravitairement.
RISQUES NATURELS	Le risque de zone karstifiée au niveau du site d'étude existe mais il est faible. Le site d'étude est en dehors des zones inondables de Sées, le risque de remontées de nappe est nul à très faible. La commune de SEES ne présente pas de risque d'incendie particulier, elle n'est pas située dans une zone à risque sur le plan de la foudre.
PAYSAGE	Le site d'étude se trouve dans la plaine de SEES, paysage mixte de bocage et de plaine qui offre des paysages ouverts, entourés de forêts. Il se trouve dans une zone industrielle entre deux routes départementales. Il s'agit par conséquent d'un paysage peu sensible. Le site est bordé d'une haie au Nord et au Sud ainsi qu'en bordure du chemin d'exploitation. Un merlon a également été mis en place entre la zone de culture et la plateforme Bois Energie.
MILIEU NATUREL	1) Patrimoine naturel Le site n'est inclus dans aucune Z.N.I.E.F.F. Il n'y a pas de protection réglementaire régionale ou départementale sur la commune de SEES. La commune de SEES appartient au Parc Régional Normandie Maine. Le site d'étude se trouve à proximité du Site d'Intérêt Communautaire « Haute Vallée de l'Orne et affluents » qui concerne 90 communes dont Sées. Compte tenu de la nature du projet, de l'absence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, les activités de l'entreprise ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité physique du site Natura 2000.
FAUNE ET FLORE	Aucun terrassement ni nouvelle construction n'est prévu dans le projet. La poursuite des activités n'aura pas d'impact direct ou indirect.
PATRIMOINE CULTUREL	Le site d'étude est traversé par un aqueduc et une voie antique, situés à l'Est et au Sud du site. Ces secteurs ne seront pas modifiés car aucun travaux de terrassement n'est prévu. Le site d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et de tout périmètre de protection de monument historique.
RISQUES INDUSTRIELLES	Il n'y a pas d'établissement classé SEVESO 2 sur SEES et les communes voisines. Le site n'est pas situé dans une zone de dangers.
TRANSPORT	La commune de SEES est desservie par les autoroutes A28 et A88, les routes départementales n° 908, 438, 958 ainsi que d'autres routes départementales et communales. L'entrée et la sortie du site ne posent pas de problème particulier.

SECURITE	Le projet peut présenter des risques pour la sécurité du public qui sont principalement liés : - à la présence de bois et de produits transformés potentiellement inflammables, - à l'utilisation des machines (engins de manutention, broyeurs…) - à la circulation des camions. Les stockages ne dépasseront pas 3 mètres de haut et seront situés à plus de 3 mètres des bordures de l'installation. L'ensemble du site est clôturé et interdit au public.
BRUIT	Les bruits proviennent des engins (broyeur, engins et camions de transport). L'étude acoustique montre que les valeurs réglementées sont respectées.
VIBRATIONS	L'activité ne génère pas de vibration.
DECHETS	Les déchets sont minimes il s'agit : - des déchets encombrants (emballage…) - des déchets industriels banals provenant des bureaux, - des boues de curage des bassins d'eaux pluviales, - des déchets verts de l'entretien des espaces verts. Ces déchets sont stockés sur le site dans des conteneurs adaptés et collectés régulièrement par des entreprises spécialisées.
ECLAIRAGE	Les zones de stockage, les pistes de circulation et les parkings sont éclairés, permettant le déplacement des piétons ou des véhicules en toute sécurité.
SANTE HUMAINE	- qualité de l'air Les éventuelles pollutions peuvent provenir des origines suivantes : - les gaz d'échappement émis par les engins et les camions, - les poussières soulevées par le passage des engins, des camions et le broyage du bois. - rejet liquide - il n'y a aucun rejet d'eau contaminée dans le milieu naturel. Les seuls risques peuvent venir de fuite accidentelle d'hydrocarbures provenant des engins. - bruit - Les niveaux sonores émis par l'activité sont largement inférieurs aux niveaux sonores pouvant entraîner des risques pour la santé.
REAMENAGEMENT DU SITE	En cas de cessation d'activités, deux cas de figure peuvent être envisagés : - la reconversion partielle ou totale du site avec réutilisation des bâtiments pour une nouvelle activité, - la déconstruction complète du site pour une reconversion agricole. Dans les deux cas, des préconisations feraient l'objet d'une analyse détaillée dans le mémoire que l'exploitant enverrait au Préfet dans le cadre de la cessation d'activité

Commentaires du commissaire enquêteur

Les nuisances pour ce type d'activité concernent essentiellement celles liées aux odeurs, aux poussières, au bruit, au risque d'incendie mais également à la circulation des camions assurant le transport des produits bruts et transformés.

Un séparateur d'hydrocarbure en amont du bassin « bois énergie » a été réalisé (positionné en aval du bassin sur le plan annexé au dossier).

Concernant l'impact sur les eaux superficielles : préalablement à la mise en place d'un bassin d'infiltration récupérant les eaux des bassins issues des plateformes compostage et bois énergie une étude semble nécessaire pour connaitre la capacité d'infiltration du sol. De même, l'avis d'un hydrogéologue pourrait être utile.

1. 10 ETUDE DE DANGERS (pièce 4 du dossier d'enquête)

Objet : Identifier les risques internes et externes au site par les installations et activités en cas de dysfonctionnement ou d'accident.

Elle développe les points suivants :

- Le résumé non technique de l'étude de dangers.
- périmètre de l'étude de dangers,
- description de l'environnement,
- description de l'installation,
- analyse des risques externes,

- analyse des accidents d'origine interne,
- moyens de prévention et d'intervention
- conclusion de l'étude de danger.

Commentaires du commissaire enquêteur
Page 48, il est indiqué qu'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m est en place, c'est inexact l'installation n'est que partiellement délimitée par une clôture. Travaux à prévoir

1. 11 ETUDE D'HYGIENE ET DE SECURITE (pièce 5 du dossier d'enquête)

Les points suivants y sont développés :

- Méthode d'élaboration de la notice,
- évaluation et prévention des risques par unité fonctionnelles,
- gestion de la prévention et des secours,
- éléments généraux des conditions de vie et de travail,

Commentaires du commissaire enquêteur
Ce volet ne soulève pas de commentaires particuliers. Son contenu et les dispositions prises sont à priori celles que toute entreprise se doit de mettre en œuvre dans l'intérêt de son personnel et dans le strict respect de la législation.

2. MODALITES ET TEXTES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

Par décision du 20 décembre 2012 suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Orne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Gérard GESLIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie STOLL en qualité de suppléante pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et une plateforme Bois Energie situées sur la commune de Sées au lieu-dit « Zone industrielle des Fourneaux » par la Société S.E.P Valorisation.

2.1 ARRETE PREFECTORAL

Un arrêté préfectoral en date du 13 février 2013 a été pris par Monsieur le Préfet de l'Orne *(annexe n°1).* Cet arrêté a fixé notamment la durée des enquêtes publiques à 32 jours consécutifs du 4 mars au 4 avril 2013.

2.2 TEXTES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

Procédure installations classées,

- articles L. 511-1 à L. 512-20, L. 515-1 à L. 515-14, L. 516-1 du code de l'environnement
- articles R. 512-2 à R. 512-46, R. 512-67, R. 515-1 à R. 515-31, R. 515-37 à R. 515-57, R. 517-1 à R. 517-10 du code de l'environnement.
- arrêtés du 22 avril 2008 et 27 juillet 2012 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre du livre V du code de l'environnement.

Enquête publique
Article R.123.1 à R. 123.19 du code de l'environnement

2.3 PUBLICITE DE L'ENQUETE ET INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 Par voie de presse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Ouest-France les 12 février et 7 mars 2013 *(annexe n° 2),*
- Le Journal de l'Orne les 14 février et 7 mars 2013 *(annexe n°3).*

2.3.2 Par affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'ouverture de l'enquête publique *(annexe n° 4)* a été affiché aux endroits suivants :
A l'initiative des mairies

- à la mairie de Sées sur plusieurs panneaux extérieurs,

- à la mairie d'Aunou sur Orne sur un panneau extérieur,
- à la mairie de Neauphe sous Essai sur un panneau extérieur,
- à la mairie de La Chapelle Près Sées sur un panneau extérieur,
- à la mairie du Bouillon sur un panneau extérieur,
- à la mairie de Belfonds sur un panneau extérieur,
- à la mairie de Macé sur un panneau extérieur.

A l'initiative du maître d'ouvrage

- à l'intersection de la route départementale n°908 et de la voie communale n°14 desservant la zone d'activités,
- rue Auguste Mottin (voie interne de la zone d'activités) desservant le site SEP Valorisation par le Nord-Est,
- à l'entrée du site SEP Valorisation sur la voie communale n°14.

2.3.3 Sur le site internet

- Les documents ci-dessous ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Orne.

Internet départemental de l'État dans l'Orne - SEP VALORISATION http://www.orne.gouv.fr/spip.php?page=article_print&id_article=5129

Les services de l'État dans le département Orne

PRÉFET DE L'ORNE

SEP VALORISATION

Article créé le 14/02/2013 par les services de la Préfecture de l'Orne, , Mis à jour le 14/02/2013

Compléments :
Documents à télécharger

- > avis de l'autorité environnementale - 1.1 Mo - 14/02/2013
- > ETUDE DE DANGER - 2.1 Mo - 14/02/2013
- > ETUDE D'IMPACT - 3.7 Mo - 14/02/2013
- > ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE - 186.3 ko - 14/02/2013

En dehors de la rubrique des annonces légales, un article de presse est paru dans l'Orne Hebdo du 2 avril 2013 (annexes 11).

Les affichages ont été constatés préalablement au démarrage de l'enquête et à différentes occasions pendant l'enquête par le commissaire enquêteur.

2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

A LA MAIRIE DE SEES

- Lundi 4 mars de 9h à 12h
- mercredi 13 avril de 14h à 17h
- samedi 16 mars de 9h à 12h
- jeudi 21 mars de 14h à 17h
- jeudi 4 avril de 14h30 à 17h30

2.5 REGISTRE D'ENQUETE

Ce registre composés de 32 pages a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public à la mairie de SEES *(annexe n°5).*

Les observations pouvaient être également adressées par voie électronique à la préfecture de l'Orne à l'adresse suivante : bpup@orne.gouv.fr

2.6 LE DOSSIER D'ENQUETE

1) Arrêté préfectoral du 13 février 2013.
2) Le dossier établi par la société ALISE à la demande de la S.A.R.L S.E.P VALORISATION composé des 5 pièces reliées formant un seul document composé ainsi :

- pièce 1 : Dossier administratif avec plan d'ensemble au 1/1000è,
- pièce 2 : Notice de présentation du projet,
- pièce 3 : Etude d'impact et son résumé non technique,
- pièce 4 : Etude de dangers,
- pièce 5 : Notice d'hygiène et de sécurité,

3) L'avis de l'autorité environnementale,
4) Le registre d'enquête coté et paraphé destiné à recevoir les remarques et observations.

Commentaires du commissaire enquêteur :
Les pièces 1 à 5 reliées dans un classeur sont conformes sur la forme avec un support cartographique et photographique facilitant sa compréhension.
Les avis du SDIS et du Parc Régional Normandie Maine sur ce projet ont été demandés mais non joint au dossier d'enquête, on peut le regretter.
Chaque pièce du dossier a été paraphée par le commissaire enquêteur au début de la première permanence.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 PREPARATION DE L'ENQUETE ET CONTACTS

3.1.1 Entretien avec M. Penlaë gérant de la S.E.P Valorisation et visite du site

ENTRETIEN AVEC M. PENLAË

Il s'est déroulé le 22 février 2013 dans les bureaux de la S.E.P Valorisation. J'étais accompagné de Mme Valérie Stoll commissaire enquêteur suppléante.
M. Penlaë a présenté sa société expliquant que celle-ci intervient dans un rayon d'environ 50 kilomètres autour de Sées qui ne se limite pas uniquement à l'exploitation du présent site. En effet, sa société assure également le transport et la mise à disposition de bennes pour évacuer toutes sortes de déchets issus notamment de déchetteries vers des centres de traitements spécialisés. Le commissaire enquêteur a demandé des précisions sur les informations contenues dans le dossier notamment sur la capacité financière de la société, sur le planning et le chiffrage des travaux prévus (bassins de récupération des eaux des plates formes, d'incendie et bassin d'infiltration).
M. Penlaë s'est engagé à fournir rapidement des informations complémentaires sur ces sujets.
Puis il précise que son entreprise a fait l'objet d'une certification aux normes ISO 9001, l'objectif étant d'obtenir à terme la norme ISO 14000.
Interrogé sur l'affichage de l'avis d'enquête, M. Penlaë explique l'avoir fait aux deux entrées du site ainsi qu'à l'entrée de la zone industrielle à l'angle avec la route départementale n°908. Il va envoyer au commissaire enquêteur une photographie de chaque affichage.

VISITE DU SITE

Elle s'est déroulée à la suite de l'entretien avec M. Penlaë. A noter que ce jour là aucun engin n'était présent sur le site. J'ai obtenu des explications sur le contrôle des entrants, la traçabilité de tous les produits concernant les plateformes de compostage et de bois énergie et sur le contrôle du compost réalisé, lequel est normalisé.
J'ai notamment demandé que me soit présenté le fonctionnement de l'évacuation des eaux de ruissellement de l'ensemble des installations. M. Penlaë précise qu'un système de traitement débourbeur-séparateur à hydrocarbures a été mis en place en amont du bassin « bois énergie ».
J'ai constaté qu'actuellement des travaux étaient en cours de réalisation concernant d'une part l'aménagement d'un second accès au site et d'autre part l'aménagement d'une aire de stockage supplémentaire.
Interrogé sur l'émanation d'odeurs provenant des opérations de compostage, M. Penlaë explique que celles- ci sont perceptibles en été avec la présence des tontes de gazon.

M. Penlaë a expliqué que toute la surface du site n'est pas utilisée par les installations. La partie inutilisée est restée en terre agricole exploitée par le lycée agricole de Sées. Elle est séparée des plateformes par un merlon planté ce qui permet d'isoler les installations des habitations les plus proches.

Le 16 mars et 4 avril 2013, j'ai effectué une reconnaissance d'une part des limites extérieures du site et d'autre part des villages du Pont Godouin et de Maison Berry où se trouvent les habitations les plus proches de l'entreprise.

3.1.2 Autres contacts

- le 11 janvier 2013 à la préfecture de l'Orne, remise du dossier d'enquête et du registre destiné à recueillir les observations du public par Mme Valérie GRENET.

- le 5 mars 2013 avec Mme LALIE chargée du suivi du dossier à la D.R.E.A.L à Alençon pour obtenir des informations complémentaires sur le dossier notamment en ce qui concerne la gestion des eaux issues des plateformes et le risque incendie.
Conclusions : rencontre improductive qui ne m'a pas permis d'obtenir les informations attendues.

- le 11 mars 2013 avec Frédéric Scornet responsable à la D.D.T de la politique territoriale de l'eau et des milieux pour des informations sur la réglementation de la gestion des eaux issues des plateformes avant leur rejet dans le milieu naturel.

- le 4 avril 2013 à l'issue de la dernière permanence M. Le Maire de Sées et M. Penlaë gérant de la S.E.P ont pris connaissance des observations déposées lors des cinq permanences. M. le maire a indiqué que son conseil municipal avait émis hier soir un avis favorable avec plusieurs réserves sur la demande de la S.E.P d'exploiter le site des Fourneaux.

- le 9 avril 2013 au siège de la S.E.P avec M. Penlaë pour lui remettre et commenter le procès-verbal de fin d'enquête et le résumé des observations.

- le 17 avril 2013 avec Mme Connesson chef de l'unité territoriale de l'Orne de la DREAL pour information sur les dispositions de l'arrêté du 22 avril 2008 relatif aux installations de compostage.

3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête et le registre relatif à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans la mairie de SEES.
Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 mars au jeudi 4 avril 2013.
Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu à la mairie de SEES :

- 13 personnes,
- 3 courriers ont été remis au commissaire enquêteur lors des permanences.

L'accueil du public s'est tenu en mairie dans la salle du conseil municipal dans des conditions satisfaisantes.
Les échanges avec les personnes venues déposées des observations se sont déroulés dans de bonnes conditions.

BILAN DES OBSERVATIONS

- 12 observations ont été enregistrées sur le registre.

CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE

La clôture de l'enquête a eu lieu le jeudi 4 avril 2013 à 17 heures 30.
Le registre d'enquête a été clos par M. le commissaire enquêteur.
Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a remis au terme de l'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête à M. Penlaë le 9 avril 2013 gérant de la S.E.P Valorisation l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse aux observations émises par le public et aux questions du commissaire enquêteur *(annexe 9)*.

La société SEP Valorisation a transmis au commissaire enquêteur le 18 avril 2013 par courriel confirmé par courrier un mémoire en réponse avec en annexe une copie du contrat GDS 61/SEP concernant la dératisation du site, et une documentation sur la maîtrise de la poussière et le traitement des nuisances olfactives *(annexe n°10).*
Un complément au mémoire en réponse a été reçu par courriel le 19 avril 2013.
Ce mémoire répond à chaque thème abordé dans les observations.

3.3 AUTRES AVIS RECUEILLIS

3.3.1 Avis de l'autorité environnementale (annexe n°6)

En date du 7 février 2013. Ci-dessous la synthèse de cet avis figurant à la page 3 du document :
Le dossier de demande comporte l'ensemble des documents exigibles.
Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur le site et dans son environnement.
Au regard des mesures d'aménagement et d'exploitation prévues par l'exploitant, les différents risques et nuisances, telles que mentionnées précédemment ont été correctement pris en compte.
L'autorité environnementale considère que le dossier présenté par le pétitionnaire prend bien en compte les impacts environnementaux générés par son installation et que les mesures d'aménagement et d'exploitation telles que décrites sont proportionnées à ces impacts.

3.3.2 Avis des conseils municipaux (annexe n°7)

COMMUNES	*AVIS FAVORABLE*	*AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES*
SEES		Délibération conseil municipal du 3 avril 2013 avis favorable assorti de réserves fermes quant aux mesures à rendre ou à respecter impérativement dans l'exploitation de ces plateformes : - arrosage systématique en période de broyage. - respect des hauteurs et espacements entre les stockages (3m), - retournement plus fréquent des composts pour limiter les nuisances olfactives, dératisation rigoureuse, - mise en place de filets de haut vol pour éviter les projections, contrôle régulier des installations.
AUNOU SUR ORNE	Délibération conseil municipal du 19 mars 2013	
NEAUPHE SOUS ESSAI	Délibération conseil municipal du 15 avril 2013	
LA CHAPELLE PRES SEES	Délibération conseil municipal du 20 mars 2013	
BELFONDS		Délibération conseil municipal du 12 avril 2013 Avis favorable mais demande à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour atténuer au maximum les nuisances olfactives.
LE BOUILLON	Délibération conseil municipal du 27 mars 2013	
MACE	Délibération conseil municipal du 22 mars 2013	

Commentaires du commissaire enquêteur :
La commune de Sées est le seul territoire des 7 communes consultées où la population est directement concernée par les activités de la SEP Valorisation. Les réserves émises par cette collectivité sont cohérentes avec les nuisances évoquées dans les observations déposées par le public.

3.3.3 Autres avis

Le S.D.I.S en date du 10 janvier 2013 *(annexe n°8).*
Les avis de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T), du Parc Régional Normandie Maine (P.R.N), l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), Institut National des Appellation d'Origine (I.N.A.O) et de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (D.I.R.R.E.C.T.E) ont été sollicités par la préfecture mais non transmis au commissaire enquêteur.

3.4 RESUME DES OBSERVATIONS

M. Thierry BRILLAND 7, résidence du Parc 61500 SEES	***R n°1*** *L'activité de la S.E.P implantée à l'Ouest de la ville de Sées génère énormément de gênes olfactives lors du maniement des andains et des opérations de broyage. Il est impossible de pouvoir profiter des quelques journées ensoleillées. Les odeurs portées par les vents dominants d'Ouest sont ressenties sur toute l'agglomération sagienne*.
M. Michel HERBINIERE La Croix des Buissons 61500 LA CHAPELLE PRES SEES M. Mme BAZILLIERS Maison Berry 61500 SEES	***R n°2*** *Riverains de la S.E.P nous manifestons notre mécontentement contre les odeurs nauséabondes qui nuisent à notre qualité de vie. L'été pendant les beaux jours cela est insupportable. (impossibilité de manger dehors, d'aérer les pièces de la maison). Dégradation importante de la chaussée et dévalorisation de nos habitations.*
M et Mme Pierre RIVIERE Le Pont Gédouin BP 35 61500 SEES	***R n°3*** *Nous habitons à environ 300 –350 m du cœur de la société se faisant appeler* ***environnement propreté*** *(S.E.P) notre propriété étant entretenue de façon fort convenable.* *L'ampleur prise par les activités de cette entreprise dépasse d'une façon éhontée la superficie et la hauteur annoncées initialement par le maire de Sées de l'époque et les responsables de cette société.* *Nous sommes de façon constante pollués par l'odeur de l'herbe pourrie, par le bruit au moment du broyage et surtout par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison, afflux de mouches l'été……c'est un bonheur.* *Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est* ***une société polluante*** *dont le site devrait être couvert et ne pas représenter* ***une verrue*** *qui n'aurait jamais due se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* *M. Le Préfet, l'Orne serait-il devenu le dépotoir de la région avec Nonant le Pin et les Ventes de Bourses en plus ?* *Une extension serait une honte. Mais une législation plus stricte devrait œuvrer à la surveillance continue de la S.E.P.* *Je ne me suis pas opposé à cette installation M. Pelletier maire de Sées à cette époque m'avait demandé de me rendre à Neufchatel en Saonois pour voir à quoi ressemble cette installation.* ***Le dixième de la surface et le tiers de la hauteur*** *donc mensonge et abus de ma bonne foi.* *M. Le Préfet, les odeurs nauséabondes se répandent sur la ville, demandez à M. Houssemaine notre maire actuel et aussi à tous les sagiens.* *Trouvez une solution sinon pour chasser la S.E.P de Sées mais pour réglementer comme c'est votre devoir, les droits et devoirs de cette entreprise* ***au service de l'environnement*** ***!!*** ***Complément à l'observation*** *Pour compléter cette observation Mme RIVIERE a montré au commissaire enquêteur une vidéo prise de chez elle lors d'une opération de broyage démontrant les nuisances subies d'une part sonores et d'autre part atmosphériques dues au dégagement de poussières.*
M. Mme Jean PRESTAVOINE Les Fourneaux 61500 SEES	***R n°4*** *Poussières, bruit, mouches, rats nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution dues aux mauvaises odeurs.*
M. Daniel LECHIEN 21, rue Allard 61500 SEES	***R n°5*** *Habitant du centre ville je sens des odeurs piquantes par période suivant l'orientation des vents.*

Mme Joële PHELIPOT Le Pont Gédouin 61500 SEES	***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous a imposé la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons des odeurs, du bruit ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.* *Peut-être allez-vous fournir une femme de ménage ?* *Je trouve intolérable qu'auprès de la ville, en pleine zone industrielle que l'on puisse laisser un dépôt dont les odeurs se répandent sur plusieurs kilomètres* *Pauvre que ville de Sées avec sa cathédrale et ses odeurs.*
Mme Marcelle GESLAIN 21, rue Desgenettes 61000 ALENCON	***R n°7*** *Mes locataires M.et Mme LUTRAND Dominique demeurant « la Fosse Boudin » St Laurent à Sées se plaignent d'odeurs âpres et nauséabondes. Ils ont fini par savoir que cela provenait de la S.E.P. Cela me rappelle de biens mauvais souvenirs car ma mère est décédée d'un cancer des poumons suite aux émanations d'un dépôt d'ordure à ciel ouvert qui brûlait continuellement et dégageait des odeurs tout ainsi nauséabondes pas très loin de cette entreprise.* *Je compte sur vous pour ne pas renouveler votre accord ou faire abroger la présence de cette usine à Sées.*
M. Régis ROLAND Les Longschamps 61370 ST PIERRE DES LOGES	***R n°8*** *Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui restent très désagréables. Egalement j'ai remarqué que les andains sont plus hauts que la hauteur prévue à 3 m.*
M et Mme Pierre RIVIERE Le Pont Gédouin BP 35 61500 SEES	***R n°9*** *M. Le Préfet de Région dont l'environnement doit se traduire par un jardin municipal de chaque côté de sa préfecture, me semble bien éloigné et incompétent pour porter un jugement sur cette monstruosité nauséabonde qui pollue la vie des riverains et de Sées évêché de l'Orne et ville touristique.* *Cette filiale de G.D.E a acheté il y a 6 ans un terrain de 33 ha 65 a à Vingt Hanaps 3 000 €l'ha qui convenait pour le déchargement et le traitement de leurs ordures vertes or ils ont revendu en septembre 2012 cette parcelle 7 500€l'ha c'est à dire + de 5 ans après pour éviter les plus values, travail de voyous.* *Ils remettent aux plaignants les plus ??? (illisible) du blé empoisonné avec une bouteille d'apéritif !!!!* *Ils ont évité de me proposer ce genre de marché.* *Rien n'est respecté dans les hauteurs et arrosage du bois à broyer et des andains.* *Je suis ici depuis 1973, j'étais le primo arrivant et la parcelle où ils sévissent était un herbage avec des bovins. Comme le droit me le permet je suis en droit de contester ce projet pour mon bien être en bon père de famille, c'est un droit de la constitution française.* *Ne laissons pas cette affaire finir par un drame car je ne supporterais jamais de vivre le reste de mes jours en vivant un tel calvaire.*
M. Jean-Luc TRIQUENAUX Maison Berry 61500 SEES	***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos » car poussières et mauvaises odeurs envahissent notre quotidien sans compter le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.* *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* *De quel droit pouvez-vous nous emmerder sans être inquiété. Je serais curieux de votre réaction si une telle chose se produisait près de chez vous.* *Je sais que vous avez soudoyé certain des propriétaires avoisinants ce qui veut dire que votre activité est loin d'être au top.* *Vous avez de ce fait en plus dévalorisé nos habitations.* *Alors au niveau des soudoiements : réglez notre taxe d'habitation et notre impôt foncier. Mais j'ai une meilleure idée « foutez le camp »*

M. René HAMEL Cabinet d'Audit, Diagnostic, Expertise et Conseil en Environnement L'Etre Pissot 61500 LA FERRIERE BECHET	***R n°11*** *Le résumé du contenu de l'observation ne reprend uniquement que les points en lien direct avec la présente enquête. L'intégralité de l'observation figure dans les annexes du rapport.* *Observation de M. René Hamel rudologue mandaté par les riverains pour étudier le dépôt du dossier pour l'instruction d'une autorisation sous le régime ICPE.* *- Le pétitionnaire affirme à huit reprises que son site est dans une zone industrielle. La SEP est la seule installation industrielle à l'Est de la RD 908.Les riverains étaient installés antérieurement à la SEP.* *En l'absence de publicité sur la mise à l'enquête de cette « régularisation de fonctionnement »n'a pas permis une appréciation des ressentis des Sagiens.* *- La SEP devait satisfaire aux obligations du permis de construire délivré par le maire de Sées qui exigeait une clôture périphérique (la plantation d'une strate arbustive ne constitue en rien une clôture périphérique telle que décrite dans ce permis). Obligation dont s'est affranchi SEP VALORISATION. Nous reviendrons sur les dysfonctionnements et infractions constatées par les riverains et nous mêmes, éléments communiqués au gérant du site et aux services de contrôle de l'Etat.* *- Remblai dans des volumes et avec des matériaux interdits.* *- Dépassements systématiques des volumes autorisés par le récépissé de déclaration* *- Dépôt sur terrain d'autrui au Pont Gédoin de matériaux interdits : Placoplatre, amiante* *- Temporisation (3 ans après l'ouverture) pour clore le bassin de rétention des jus de la plateforme de maturation des déchets verts.* *- Collecte et stockage de bois d'abord illégalement (voir premier objet) puis dans des volumes largement excédentaires au vu du récépissé de déclaration.* *- Brûlage illégal ayant amené l'intervention des pompiers sur site.* *- Stockage temporaire en bennes sur le site de matériaux (transit) non-conformes à l'état déclaratif.* *- Non respect des préconisations du permis de construire (clôtures).* *- Pour justifier du gardiennage de son site, Monsieur le Gérant devra s'obliger à fournir toutes les factures émises par la société de gardiennage* *- La SEP n'ayant pas d'installation de traitement des déchets, elle doit livrer à la Snn filiale de SITA ses « ultimes ». à Colonard Corubert ou à Ventes de Bourse.* *distants de 50 et 20 kms. Peut-on imaginer que le dossier de CSDU de Nonant le Pin situé à 10 kms sera promu par Alain Pelleray, «éminence grise » quant d'aucuns affirment que GDE aurait des participations dans la SEP, tant les camions, bennes et tracteurs de GDE sont présents sur le site ? Peut-on craindre des pressions d'Alain Pelleray, voire d'Alain LAMBERT près des services de l'Etat, et même du Préfet de l'Orne ? ces questions sont à ce jour validées par la pression faite au téléphone par Alain Pelleray sur les siégeant au CODERST qui a eu à donner son avis sur Nonant le Pin.* *De même, par courrier en date du 18 décembre 2007, Alain LAMBERT a déclaré le site compatible avec le plan Départemental.* *Ces éléments permettent de comprendre le désarroi des riverains devant ce site porté et appuyé outrageusement par les responsables politiques et* *administratifs en déni du droit* *- <u>critique de l'étude d'impact page 155 du paragraphe 5-4</u>* *C'est faire l'impasse sur une préoccupation majeure des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenantes qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'état initial) caractérise les dispersions. Page 38.* *- <u>critique de l'étude d'impact page 18</u>* *A l'évidence, le pétitionnaire nie les plaintes récurrentes et les preuves fournies par les voisins.* *- <u>critique de l'étude d'impact page 149 paragraphe 5-3 dangers du projet (poussières)</u>* *négation de l'impact poussières et invocation du caractère industriel du site. Sont occultés les invasions parasitaires (mouches, moustiques) et opportunistes (rats, renards) qui pullulent chez les voisins. Affirmer que les produits basiques traités ne sont pas appétants, c'est une chose, nier le transit et le stationnement de bennes pleines de déchets, le mélange de restes de cantines avec les déchets verts est insupportable et démontre à l'envi le modus operandi du pétitionnaire* *- <u>critique de l'étude d'impact page 121 les odeurs</u>*

M. René HAMEL *(suite R n°11)*	*Outre la réaffirmation fallacieuse du caractère industriel du site le pétitionnaire ne mentionne que deux habitations. Le nombre des habitations et les distances entre le site et les riverains est inexact.* *De plus, les broyages ne sont pas exécutés toujours aux mêmes emplacements tels que décrits sur le plan d'ensemble, ils varient au gré des dépôts et des emplacements disponibles ainsi les bois ont changé trois fois de localisation ces deux dernières années.* *- critique de l'étude d'impact paragraphe 5-2-1 description des sources de contamination déjà présentes* *En 5.2.1.1 Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.* *En 5.2.3 description géographique des lieux et milieux d'exposition de la population.* *Le pétitionnaire persiste à valider le caractère industrielle de la zone mais, pour la première fois il évoque d'autres activités de la zone industrielle reconnaissant de facto que ces activités ne sont pas de caractère industriel.* *Il commet là même approximation sur le nombre d'habitations riveraines et dans un périmètre proche.* *- En conclusion* *Dans ce dossier, le pétitionnaire commet des inexactitudes sur :* *- le caractère industriel de la zone se basant sur une dénomination obsolète* *- le pétitionnaire nie l'impact de la dispersion des poussières liées à l'activité broyage en la réduisant au seul trafic.* *- Le pétitionnaire omet d'évoquer les invasions chez les riverains de mouches du type Calliphora vomitoria, et d'espèces opportunistes renards et rats.* *Le gérant de SEP VALORISATION a pourtant conscience du problème posé puisqu'il propose régulièrement aux riverains, raticide et bouteille d'apéritif, mais faute de mode d'emploi, ceux-ci hésitent à mélanger ces deux produits à l'heure de l'apéritif qui pourrait être pris en terrasse s'il n'y avait les mouches...* *- le pétitionnaire est inexact dans ses propos lorsqu'il prétend à la clôture du site qui, pourtant devrait être effective depuis 10 ans.* *Le pétitionnaire a enfoui illégalement sur son site des produits (amiante, plâtres) interdits dans ces installations.* *Le pétitionnaire a enfoui sur un terrain voisin au Pont Gédoin des déchets illégaux déposés sur une tête de bassin hydraulique alimentant la ville de Sées.* *Le pétitionnaire a procédé au moins à un brûlage sur son site de matière dangereuse.* *Le pétitionnaire a de façon constante et depuis dix ans dépassé les volumes autorisés, justifiant une régularisation en forme d'Arrêté Préfectoral.* *- Le pétitionnaire a abusé de ses relations institutionnelles pour parer à son incurie en matière de traitement, violant les lois encadrant ses activités.* *Les preuves de ces graves dysfonctionnements existent, elles sont dans les mains du Préfet et du Procureur (dossier porté directement par Alain Pelleray, à la préfecture, à Sées mairie et gendarmerie, à la DRIRE d'Alençon et à Caen.* *Cette activité qui a son intérêt à être ne peut se développer sur le site des Fourneaux à Sées, dans les volumes demandés sans porter atteinte significative au droit des tiers. Cette entreprise est facile à déplacer, elle n'a pas de structures lourdes implantées et il ne manque pas à Sées de grands espaces encore mieux connectés.* *Il serait souhaitable que le lien factuel unissant SEP VALORISATION et famille PELLERAY soit rompu afin de redonner de la crédibilité et de la moralité à cette entreprise.*
Mme Anne Sophie BOISGALLAIS 17, rue Comte 61500 SEES	***R n°12*** *S'interroge sur le choix économique qui peut prévaloir dans une cité patrimoniale et touristique (potentiellement) et souhaite que les nuisances olfactives soient contenues de façon à ne pas faire fuir les visiteurs.*

3.4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DES PERSONNES AYANT DEPOSEES DES OBSERVATIONS

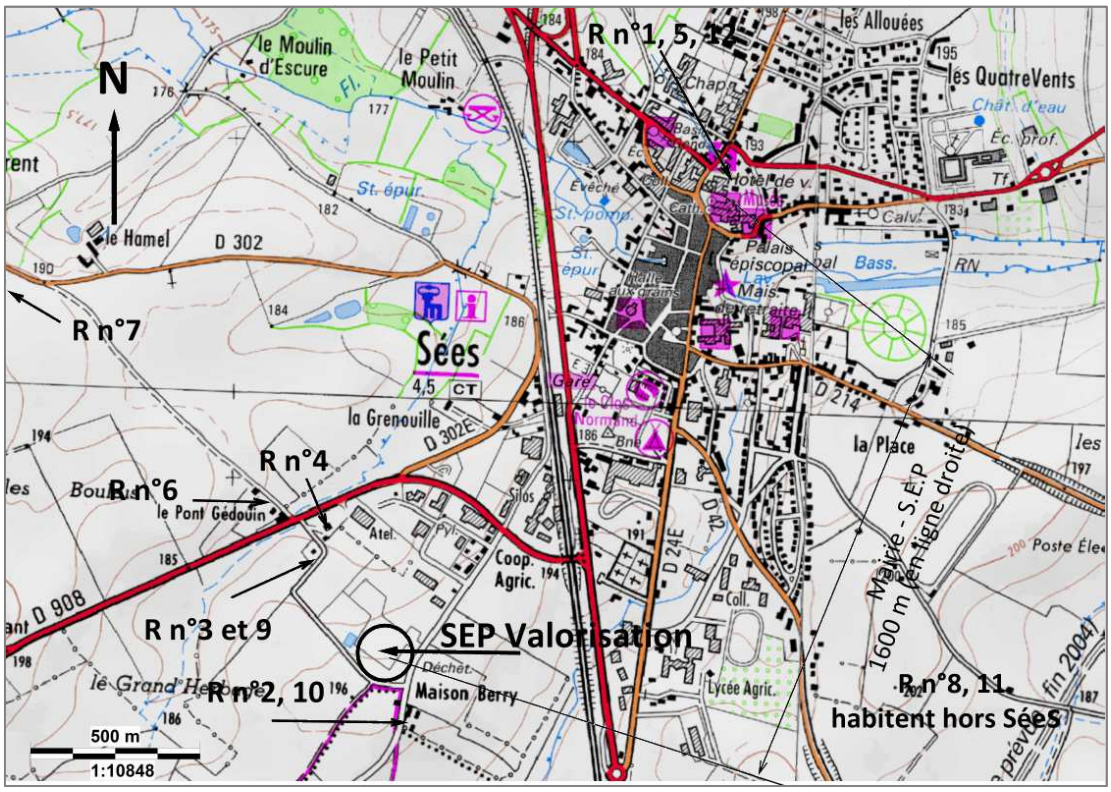

3.5 REGROUPEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.5.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

THEMES	*SYNTHESE*
NUISANCES OLFACTVES	***R n°1*** *L'activité de la S.E.P implantée à l'Ouest de la ville de Sées génère énormément* ***de gênes olfactives*** *lors du maniement des andains et des opérations de broyage. Il est impossible de pouvoir profiter des quelques journées ensoleillées. Les odeurs portées par les vents dominants d'Ouest sont ressenties sur toute l'agglomération sagienne.* ***R n°2*** *Riverains de la S.E.P nous manifestons notre mécontentement contre les odeurs nauséabondes qui nuisent à notre qualité de vie. L'été pendant les beaux jours cela est insupportables (impossibilité de manger dehors, d'aérer les pièces de la maison). Dégradation importante de la chaussée et dévalorisation de nos habitations.* ***R n°3*** *Nous sommes de façon constante pollués* ***par l'odeur de l'herbe pourrie,*** *par le bruit au moment du broyage et surtout par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison, afflux de mouches l'été……c'est un bonheur. Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est une société polluante dont le site devrait être couvert et ne pas représenter* ***une verrue qui*** *n'aurait jamais dû se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* *M. Le Préfet les odeurs nauséabondes se répandent sur la ville, demandez à M. Houssemaine notre maire actuel et aussi à tous les sagiens.* *Trouvez une solution sinon pour chasser la S.E.P de Sées mais pour réglementer comme c'est votre devoir, les droits et devoirs de cette entreprise* ***au service de l'environnement*** ***!!***

NUISANCES OLFACTVES *(SUITE)*	***R n°4*** *Poussières, bruit, mouches, rats nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent* ***une pollution dues aux mauvaises odeurs.*** ***R n°5*** *Habitant du centre ville je sens* ***des odeurs piquantes*** *par période suivant l'orientation des vents.* ***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous imposait la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons* ***des odeurs****, du bruit ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.* *Peut-être allez-vous fournir une femme de ménage ?* *Je trouve intolérable qu'auprès de la ville, en pleine zone industrielle que l'on puisse laisser un dépôt dont les odeurs se répandent sur plusieurs kilomètres* *Pauvre ville de Sées avec sa cathédrale et ses odeurs.* ***R n°7*** *Mes locataires M.et Mme LUTRAND Dominique demeurant « la Fosse Boudin » St Laurent à Sées se plaignent* ***d'odeurs âpres et nauséabondes****. Ils ont fini par savoir que cela provenait de la S.E.P.* *Cela me rappelle de biens mauvais souvenirs car ma mère est décédée d'un cancer des poumons suite aux émanations d'un dépôt d'ordure à ciel ouvert qui brûlait continuellement et dégageait des odeurs tout ainsi nauséabondes pas très loin de cette entreprise.* *Je compte sur vous pour ne pas renouveler votre accord ou faire abroger la présence de cette usine à Sées.* ***R n°8*** *Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué* ***les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui restent très désagréables****. Egalement j'ai remarqué que les andains sont plus hauts que la hauteur prévue à 3 m.* ***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos » car poussières et* ***mauvaises odeur****s envahissent notre quotidien sans compter le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.* *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* ***R n°12*** *S'interroge sur le choix économique qui peut prévaloir dans une cité patrimoniale et touristique (potentiellement) et souhaite* ***que les nuisances olfactives*** *soient contenues de façon à ne pas faire fuir les visiteurs.*
POUSSIERES	***R n°3*** *Nous sommes de façon constante pollués par l'odeur de l'herbe pourrie, par le bruit au moment du broyage et surtout* ***par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison,*** *afflux de mouches l'été……c'est un bonheur.* *Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est* ***une société polluante dont le site devrait être couvert et ne pas représenter une verrue*** *qui n'aurait jamais dû se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* ***R n°4*** ***Poussières,*** *bruit, mouches, rats nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution dues aux mauvaises odeurs.* ***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos »* **car poussières** *et mauvaises odeurs envahissent notre quotidien sans compter le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.* *Fini le bon air dans la maison*

POUSSIERES	*Fini les repas à l'extérieur* ***R n°11*** *- critique de l'étude d'impact page 155 du paragraphe 5-4* *C'est faire l'impasse sur une préoccupation majeure des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenantes qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'état initial) caractérise les dispersions. Page 38.* *Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.*
BRUITS	***R n°3*** *Nous sommes de façon constante pollués par l'odeur de l'herbe pourrie, **par le bruit au moment du broyage** et surtout par le déversement des poussières de bois insupportables entraînant un dépôt de plusieurs millimètres sur les voitures (photos à l'appui) sur le salon de jardin, sur les murs et les vitres de notre maison, afflux de mouches l'été……c'est un bonheur. Cette société qui nous envoie des cartes de vœux remplies de fleurs et de verdure est une société polluante **dont le site devrait être couvert** et ne pas représenter une verrue qui n'aurait jamais due se trouver à proximité de la ville et de sa cathédrale.* ***R n°4*** *Poussières, **bruit**, mouches, rats, nuisances très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution due aux mauvaises odeurs.* ***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous a imposé la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons des odeurs, **du bruit** ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.*
PRESENCE DE RATS ET DE MOUCHES	***R n°4*** *Poussières, bruit, **mouches, rats, nuisances** très négatives pour l'environnement. Honte pour la ville de Sées et ses habitants qui subissent une pollution dues aux mauvaises odeurs.* ***R n°6*** *Lors de la construction de notre pavillon en 1970 on nous a imposé la hauteur et une façade blanche compte tenu de sa situation dans le périmètre de protection de la cathédrale. A 500 m de notre pavillon se trouve maintenant cette décharge. Un monticule de bois où nous profitons des odeurs, du bruit **ainsi qu'un nombre de mouches sur la façade et les vitres cela est vraiment désagréable.*** ***R n°10*** *Propriétaire depuis 35 ans à 50 m du site.* *A l'époque c'était doux et agréable de vivre en cette maison mais aujourd'hui depuis l'arrivée de la S.E.P « fermons les fenêtres et laissons les volets clos » car poussières et mauvaises odeurs envahissent notre quotidien sans compter **le lot d'insectes qui l'été foisonne et nos amis les rats.*** *Fini le bon air dans la maison* *Fini les repas à l'extérieur* ***R n°11*** *Le pétitionnaire omet d'évoquer les invasions chez les riverains de mouches du type Calliphora vomitoria, et d'espèces opportunistes renards et rats.*

CLOTURES	***R n°11*** *La SEP devait satisfaire aux obligations du permis de construire délivré par le maire de Sées qui exigeait une clôture périphérique (la plantation d'une strate arbustive ne constitue en rien une clôture périphérique telle que décrite dans ce permis). Obligation dont s'est affranchi SEP VALORISATION. Nous reviendrons sur les dysfonctionnements et infractions constatées par les riverains et nous mêmes, éléments communiqués au gérant du site et aux services de contrôle de l'Etat.*
VOIRIE	***R n°2*** ***Dégradation importante de la chaussée*** *et dévalorisation de nos habitations.*
PERTE VALEUR PATRIMOINE	***R n°2*** *Dégradation importante de la chaussée et* ***dévalorisation de nos habitations****.* ***R n°10*** ***Vous avez de ce fait en plus dévalorisé nos habitations.*** *Alors au niveau des soudoiements : réglez notre taxe d'habitation et notre impôt foncier. Mais j'ai une meilleure idée « foutez le camp »*
PUBLICITE ENQUETE	***R n°11*** *L'absence de publicité sur la mise à l'enquête de cette « régularisation de fonctionnement »n'a pas permis une appréciation des ressentis des Sagiens.*
DYSFONCTIONNEMENTS	***Rn°3*** *Une extension serait une honte. Mais une législation plus stricte devrait œuvrer à la surveillance continue de la S.E.P.* ***R n°8*** *Travaillant sur la ville de Sées depuis de longues années, j'ai remarqué les odeurs nauséabondes lors des vents d'Ouest qui restent très désagréables.* ***Egalement j'ai remarqué que les andains sont plus hauts que la hauteur prévue à 3 m.*** ***R n°9*** *Rien n'est respecté dans* ***les hauteurs et arrosage du bois à broyer et des andains****.* ***R n°11*** *- Remblai dans des volumes et avec des matériaux interdits.* *- Dépassements systématiques des volumes autorisés par le récépissé de déclaration* *- Dépôt sur terrain d'autrui au Pont Gédouin de matériaux interdits : Placoplatre, amiante* *- Temporisation (3 ans après l'ouverture) pour clore le bassin de rétention des jus de la plateforme de maturation des déchets verts.* *- Collecte et stockage de bois d'abord illégalement (voir premier objet) puis dans des volumes largement excédentaires au vu du récépissé de déclaration.* *- Brûlage illégal ayant amené l'intervention des pompiers sur site.* *- Stockage temporaire en bennes sur le site de matériaux (transit) non-conformes à l'état déclaratif.* *- Non respect des préconisations du permis de construire (clôtures).* *- Pour justifier du gardiennage de son site, Monsieur le Gérant devra s'obliger à fournir toutes les factures émises par la société de gardiennage* *- La SEP n'ayant pas d'installation de traitement des déchets, elle doit livrer à la Snn filiale de SITA ses « ultimes ». à Colonard Corubert ou au Ventes de Bourse distants de 50 et 20 kms. Ces éléments permettent de comprendre le désarroi des riverains devant ce site porté et appuyé outrageusement par les responsables politiques et administratifs en déni du droit.*
CRITIQUE ETUDE D'IMPACT	***R n°11*** *- critique de l'étude d'impact page 155 du paragraphe 5-4* *C'est faire l'impasse sur une préoccupation majeure des riverains. Contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, lors des phases de broyage, de manutention des bois et des broyats des quantités importantes sont transportées par le vent et dispersées bien au-delà des périmètres de l'installation, cette installation a prouvé par son activité contrevenante qu'elle n'était pas en mesure de capter ces poussières. La rose des vents (de l'état initial) caractérise les dispersions. Page 38.* *- critique de l'étude d'impact page 18* *A l'évidence, le pétitionnaire nie les plaintes récurrentes et les preuves fournies par les voisins.*

CRITIQUE ETUDE D'IMPACT (suite)	*- <u>critique de l'étude d'impact page 149 paragraphe 5-3 dangers du projet (poussières)</u>* *négation de l'impact poussières et invocation du caractère industriel du site. Sont occultés les invasions parasitaires (mouches, moustiques) et opportunistes (rats, renards) qui pullulent chez les voisins. Affirmer que les produits basiques traités ne sont pas appétants, c'est une chose, nier le transit et le stationnement de bennes pleines de déchets, le mélange de restes de cantines avec les déchets verts est insupportable et démontre à l'envi le modus operandi du pétitionnaire* *- <u>critique de l'étude d'impact page 121 les odeurs</u>* *Outre la réaffirmation fallacieuse du caractère industriel du site le pétitionnaire ne mentionne que deux habitations. Le nombre des habitations et les distances entre le site et les riverains est inexact.* *De plus, les broyages ne sont pas exécutés toujours aux mêmes emplacements tels que décrits sur le plan d'ensemble, ils varient au gré des dépôts et des emplacements disponibles ainsi les bois ont changé trois fois de localisation ces deux dernières années.* *<u>- critique de l'étude d'impact paragraphe 5-2-1 description des sources de contamination déjà présentes</u>* *<u>En 5.2.1.1</u> Qualité de l'air page 145 le pétitionnaire évoque aircom ayant mesuré la qualité de l'air sur Sées la jugeant bonne. SEP VALORISATION aurait dû procéder à une batterie de test de dispersion des poussières et des odeurs plutôt que de compiler les données disponibles et d'en faire un argumentaire.* *En 5.2.3 description géographique des lieux et milieux d'exposition de la population.* *Le pétitionnaire persiste à valider le caractère industriel de la zone mais, pour la première fois il évoque d'autres activités de la zone industrielle reconnaissant de facto que ces activités ne sont pas de caractère industriel.* *Il commet là même approximation sur le nombre d'habitations riveraines et dans un périmètre proche.*

3.5.2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES	QUESTIONS
GESTIONS DES EAUX	*Avant le rejet dans le milieu naturel des eaux issues des bassins étanches provenant des plateformes de compostage et bois énergie il est prévu de créer un bassin d'infiltration. Préalablement à sa réalisation une étude de sol paraît nécessaire pour connaître la capacité d'infiltration des sols voir l'avis d'un hydrogéologue. L'étude d'impact n'en fait pas état, cette étude est-elle ou va-t-elle être effectuée ? Quand ce bassin et ses travaux annexes seront réalisés ?* *Plateforme bois énergie : l'étude d'impact indique qu'il est nécessaire d'agrandir le bassin existant de 800 m^s à 1000 m^s qui servira également à la récupération des eaux d'incendie. Les travaux effectués courant 2012 ont-ils porté la capacité du bassin à 1000 m^s.* *Plateforme compostage : il est prévu que le bassin actuel sera séparé en 2 parties :* *Une partie de 300 m^s pour les besoins d'arrosage des andains.* *Une partie d'au moins 690 m^s équipée d'un débit de fuite et vanne de fermeture. Quand ces travaux seront réalisés ?*
POUSSIERES BRUIT	*Lors d'une permanence m'a été montrée une vidéo prise lors d'une opération de broyage à partir d'une habitation riveraine. On constate un dégagement important de particule dans l'atmosphère également beaucoup de bruit. Quels sont les moyens mis en œuvre aujourd'hui pour réduire ce type de nuisances ? Vont-ils évoluer ?*
ODEURS	*Le débit d'odeur global de l'installation est-il connu ? L'étude d'impact n'en fait pas état, on peut s'en étonner. Pour ce type d'activité cela paraît nécessaire mais également la réalisation d'une étude de dispersion des odeurs permettant de s'assurer du respect des normes réglementaires en matière de nuisances olfactives.* *Qu'en pensez-vous ?*
INCENDIE	*Dans la notice de présentation du projet page 50, il est précisé que les services de secours disposeront d'un bassin souterrain de 540 m^s qui sera créé près de la plateforme de stockage de bois dont son volume sera maintenu constant par alimentation par le réseau d'eau communal. Où et quand sera réalisé ce bassin.* *(suite page suivante)*

THEMES	QUESTIONS
SECURITE DU SITE	*Dans la notice de présentation page 50 il est précisé que l'ensemble du site, conformément à la réglementation est entouré d'une clôture de 2 m de haut réalisée en matériaux résistants (treillis soudés). Aujourd'hui ce n'est pas le cas sur la totalité du périmètre de l'installation. Des travaux sont-ils prévus ?*

3.6 CLOTURE DU RAPPORT

A l'issue de l'enquête publique, le 9 avril 2013, le commissaire enquêteur a rencontré à sa demande dans les locaux de la société SEP Valorisation, M.Penlaë gérant de la société.
Au cours de cette rencontre, le commissaire enquêteur a remis à son interlocuteur le procès-verbal de fin d'enquête publique *(annexe n°9)*. Puis présenté et commenté les observations déposées par le public et questions du commissaire enquêteur.
M. Penlaë s'est expliqué sur l'ensemble des points développés dans les observations et s'est engagé à fournir les réponses aux divers questionnements vers le 19 avril 2013.

La société SEP Valorisation a transmis au commissaire enquêteur le 18 avril 2013 par courriel confirmé par courrier un mémoire en réponse avec en annexe une copie du contrat GDS 61/SEP concernant la dératisation du site, et une documentation sur la maîtrise de la poussière et le traitement des nuisances olfactives *(annexe n°10)*.
Un complément au mémoire en réponse a été reçu par courriel le 19 avril 2013.

Observations et mémoire en réponse sont analysées dans le document « Conclusions et avis motivés »

L' enquête s'étant déroulée de manière tout à fait satisfaisante dans le respect de la réglementation, le commissaire enquêteur clôt le présent rapport.

Fait à Alençon le 6 mail 2013

Gérard GESLIN
Commissaire enquêteur